

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 50 (1912)
Heft: 11

Artikel: Boire à l'encoche
Autor: Chambaz, Octave
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-208551>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lontaines! Beaucoup ont même conservé leur nacre. Oh! notre bonne mère la Terre est rudement vieille, intéressante et instructive, bien qu'on ne lui voie pas encore de cheveux gris.

S. G.

UNE TRAQUE DE RENARDS

Elle eut lieu il y a longtemps déjà, puisqu'elle fit l'objet des délibérations de la municipalité de Chavannes-le-Chêne (et d'autres conseils municipaux, sans doute, sans parler des gouvernements de Fribourg et Vaud), en date du 21 décembre 1837. Le procès-verbal de cette séance, que nous avons sous les yeux, enregistre à ce sujet, ce qui suit :

« M. le Préfet écrit qu'une maladie paraît s'être manifestée chez les Renards qui pourrait avoir des conséquences graves. Le Gouvernement a ordonné une *traquée* (sic) générale de renards, dans les districts limitrophes de notre canton, pour les vendredi et samedi. Que, d'autre part, le Département de l'Intérieur de notre canton a aussi ordonné la traquée dans les districts limitrophes du canton de Fribourg, mais sans chiens : ordonne de réunir un certain nombre d'hommes à cet effet. La Municipalité nomme quinze hommes pour la traquée. »

On ne nous dit pas, ici, de quelle maladie était atteint maître renard. A moins qu'elle n'eût point de nom, ce qui, toutefois, nous semblerait étrange; car, il est à parier cent contre un, que les hommes de l'art du temps devaient l'avoir baptisée...?!

BOIRE A L'ENCOCHE

M. Maxime Reymond, l'historien savant autant qu'infatigable, a publié dans la quatrième livraison de 1911 des *Archives suisses des Traditions populaires*, dont il est le rédacteur pour la partie romande, une étude des plus captivantes sur un ancien livre de raison d'un paysan vaudois, du nom de Claude Carrard, lequel vivait dans la première moitié du dix-septième siècle, à Poliez-Pittet.

Dans ses comptes, Claude Carrard indique, entre autres, un paiement effectué « à l'aubergiste pour 8 pots de vin pris en taille ». A propos de ce dernier terme M. Reymond explique très exactement la manière de procéder d'alors. « On prenait, dit-il, deux morceaux de bois, l'un pour l'aubergiste, l'autre pour le client. Autant d'entailles ou d'encoches, autant de pots bus. Les deux morceaux devaient porter le même nombre d'entailles pour que le compte fût juste. »

Cette note nous a remis en mémoire l'expression patoise courante jadis chez nous, de *bairé à l'inkotse*, pour boire à crédit. Nous tenons à la consigner ici, accompagnée de cette phrase recueillie, il y a quelques années, de la bouche d'un vieillard, mort maintenant, qui l'avait entendue lui-même prononcer par un plus âgé que lui, avec la fumée de gloire que donne un verre dans le nez : *A mè, ti lè carbaté daò canton mè balyan à l'inkotse tant que vu!* (A moi, tous les cabaretiers du canton me donnent à boire à crédit tant que je veux!) Ce à quoi notre vieillard avait ajouté : *Ora, allà-lai, bairé à l'inkotse, quand on vai pertot affetsi, in pucheintés grochès lettrés : Aujourd'hui point de crédit!* (A présent, allez-y, boire à l'encoche, quand on voit partout affiché en puissantes grosses lettres : Aujourd'hui, point de crédit!)

OCTAVE CHAMBAZ.

Aux manœuvres. — Au cours des dernières grandes manœuvres, un détachement d'éclaireurs arriva sur un pont qu'il se mit en devoir de franchir.

Survint un officier des troupes ennemies, qui désespérément faisait des signaux.

Le détachement fit halte. L'officier adverse s'étant approché déclara :

— Vous ne pouvez vous servir de ce pont.

— Et pourquoi ?

— Parce que nous sommes sensés l'avoir fait sauter, il est donc sensé démoli.

— Eh! bien, répliqua sans se déconcerter le chef du détachement, nous sommes sensés traverser à la nage.

LO LACI BATSI

L'è tot parâi onna bouna marchandi que lo lacî, dite-vâi, vo z'autro. L'è de la mîma matâire que lo vin et lè remîdo : l'ant oquie qu'è gaillâ quemoudo, l'è que quand sant trau fort, on pâo lau betâ de l'iguie. Quemet desâi on père à son valet : « Se te vâo l'einretsi, t'è faut chaidre on metî qu'on pouaisse lâi metre de l'iguie, quemet carbatier, apotiquiéro âo laitier. »

Clli valet que vo dio, s'èlâi trovâ trau bîte po apprendre apotiquiéro, trau dzouvenno po carbatier, et trau pouôro po s'établî laitier. L'èlâi dan restâ simpllio paysan avoué onna tchîvra et onn' armaille que l'avâi pardieu bin dau lacî, atant l'armaille que la tchîvra. Fasâi dâi tomme de tchîvra avoué lo lacî de la câbra et portâve à la fretâre clique de sa vatse.

Dinse pouâve pas manqué de s'einretsi et de brassâ lè z'étius, que l'arâi quasu pu fère on *Crédit foncier* à li tot solet. Mousset, — l'è dinse que s'appelâve, sè pas se vo l'è dza de — ètâi tot benaise et, quemet l'avâi bouna mémoire, sè rappelâve de cein que son père lâi avâi z'on z'u de et... betâve de l'iguie dein son lacî, po que sâi pas trau fort et que fasse pas mau à l'estoma âi dzein de la vela. Ti lè dzo, landu que son domestiquo ariâve, mettâi onna gottetta d'iguie dein sa boille, que posâve adan vè la porta de l'étrabliâ, et pu lo garçon vessâve per dessus lo lacî. Mousset portâve son lacî batsî à la fretâre et pu... terive dâi pucheint mâi.

Tot parâi, lè dzein sè maufiâvant de oquie; on sondâve, mâ Mousset s'èlâi jamé laissî attrapâ. L'ètâi asse fin qu'on mousset, cllia serpeint de Mousset avoué son prinmor que l'avancive quemet on mor de ratta.

Mâ, on fin retor sè laisse adî preindre. Peinsâvo vâi qu'on dzo que l'ètâi pressâ, couâti qu'on diablillo, Mousset preind la boille devant que lo lacî lâi fusse et-trasse pè la fretâre. Lâi ètant quasu ti arrevâ ein on iâdzo et s'atteindant lè z'on lè z'autro. Quand fut lo tor à Mousset, eimpougne sa boille, et va po la vouchî dein la seille po pèsâ sa gottetta. Vo z'arâi faliu odre adan lè recafaie de tota la fretâre, quand ie vyant dein lo colliâo rein que de l'iguie. Clliau que n'ant pas vu cein n'ant rein vu. Mon Mousset savâi pas iò sè mettrè, l'arâi voliu s'einfatâ dèso terra. Adan, tot eintoupenâ, ie fâ po sè fère à perdenâ :

— L'è mon serpeint de gaçon que l'a âobliâ de lèi mettre lo lacî.

L'è por cein que tu clli dzo, l'ant de à Mousset : *Jean-Baptiste*.

MARC A LOUIS.

CHAMBRES FÉDÉRALES

Entre deux séances.

Berne, 12 mars 1912.

(De notre correspondant spécial).

L'AUTRE soir, quelques députés aux Chambres fédérales prenaient un bock à la Grande Cave: C'était très gai. Chacun y allait de son anecdote.

Soudain on parla de la future visite de Guillaume II.

— Ça me rappelle, dit un des assistants, que lorsque le roi Chulalongkorn vint en Suisse, au dîner qui lui fut offert — au Bernerhof, si je ne me trompe — il avait à sa gauche l'un des plus justement populaires de nos conseillers fédéraux, le vénérable M. Deucher.

Quand on lui eut présenté ses voisins et qu'il

sut que M. Deucher était de Thurgovie, le roi, très discrètement d'ailleurs, changea de côté le sabre qu'il portait et dont la garde et le fourreau étaient constellés de pierres précieuses.

Une anecdote en appelle une autre.

— On raconte aussi, dit un autre député, que lorsqu'on établit au palais fédéral — il y a longtemps de cela — des cabinets de toilette dernier cri, deux de nos conseillers fédéraux visitaient les nouvelles installations.

Sur la porte d'un des cabinets, un des magistrats vit une petite étiquette mobile portant le mot « Frei ».

— Ah! fit-il, puisque Frei — M. Frei, était alors conseiller fédéral, — a son cabinet je veux aussi le mien.

Puis ce fut le tour d'un des meilleurs amis de notre sympathique conseiller fédéral vaudois, M. Ruchet, de raconter la sienne.

— Il y a quelques semaines, fit-il, dans une auberge du Gros-de-Vaud, j'ai vu quelque chose qui m'a bien fait rire.

Sous le portrait de M. Ruchet, qu'on voit d'ailleurs comme ceux de Louis Ruchonnet, de Victor et d'Eugène Ruffy, dans la plupart de nos établissements, était placé un écriteau portant ces mots : « Marc façon ».

Simple fait du hasard. Mais mon ami Marc, à qui je contai la chose et qui en a plus ri que moi, m'a dit : « Tu vois, mon cher, encore un tour de cette coquine de loi sur le contrôle des denrées alimentaires! » X.

FIANÇAILLES ET MARIAGE EN SAVOIE

Vieilles coutumes.

IL n'est pas facile de donner d'une manière suivie un scénario complet des cérémonies des fiançailles et du mariage dans les deux départements de la Savoie, d'une part à cause des lacunes d'information pour la plupart des petites vallées latérales, et de l'autre à cause des variations de détail presque d'une commune à l'autre. Les régions pour lesquelles je suis le mieux renseigné, dit M. van Gennep, sont celles du Chablais et du Faucigny.

Les garçons et les filles se fréquentent et font connaissances l'hiver aux veillées et l'été, en plaine, aux moissons, aux fenaisons et aux *voignes* (fêtes patronnales), et en haute montagne lors des fêtes des alpages. Dans tous ces cas, il existe une réglementation plus ou moins stricte des relations entre jeunes gens. D'abord, il serait malséant qu'une fille acceptât de petits cadeaux d'un étranger à la commune, ou même de danser et de boire avec lui. Les garçons de la commune et les amies y mettraient vite bon ordre. Ce sont là les dernières manifestations d'une solidarité de classe d'âge par localité; mais le service militaire en a rapidement entraîné la dissolution.

M. van Gennep parle ensuite de certaines libertés de mœurs, entre garçons et filles, qu'il ne faudrait pas considérer comme une perversion, mais bien plutôt comme une conséquence naturelle des conditions particulières de vie dans les montagnes de Savoie.

« J'ai lu quelque part, dit-il, mais n'ai pu réussir à retrouver ma fiche, qu'anciennement si deux jeunes gens s'accordaient pendant l'innocence, ils en faisaient part à leurs compagnons assemblés dans un banquet, au cours duquel les jeunes gens buvaient dans un même verre ou une même tasse, qu'ensuite le garçon brisait; les jeunes gens étaient, à partir de ce moment, regardés comme mariés, et faisaient ensuite régulariser leur union par le curé ou le

¹ De quelques rites de passage en Savoie, par A. van Gennep. Extrait de la « Revue de l'histoire des religions » (Annales du musée Guimet.)